

## Covid-19 : indemnisation des horticulteurs



Covid-19 : indemnisation des horticulteurs

### Prise en charge d'une partie de la perte de chiffre d'affaires engendrée par le confinement COVID 19 en 2020 pour les horticulteurs

Le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation met en place un dispositif d'indemnisation des horticulteurs pour les pertes de chiffre d'affaires subies liées à la pandémie de Covid-19.

Le dispositif est accessible aux horticulteurs qui ont eu un minimum de 30 % de perte de chiffre d'affaires sur l'activité horticole sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 par rapport à la même période en 2019. Le taux d'aide maximum sera de 70 % de la perte. Les pertes seront justifiées par une attestation comptable.

Le montant minimum à verser ne peut être inférieur à **1 500 €**.

La demande d'aide est dématérialisée, et déposée exclusivement sur une téléprocédure de FranceAgrimer, **du 29 mars 2021 jusqu'au 28 avril 2021 à 12 h**.

Les dossiers incomplets dans la téléprocédure au 2\_ avril à 12 h ne pourront pas être pris en compte. Il convient notamment d'anticiper la réalisation des attestations comptables pour disposer de tous les justificatifs à temps.

Les informations (procédure de dépôt en ligne, lien, dates...) sont disponibles en ligne sur le site en cliquant sur ce lien.